

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

cabinet@carrieres-sous-poissy.fr
Tél. 01 39 22 36 02

Carrières-sous-Poissy, le 22/01/2025

« PERMIS DE LOUER : LA VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY AGIT POUR UN HABITAT DE QUALITÉ »

Lors du Conseil municipal du 11 décembre, la Ville a adopté la mise en place d'un permis de louer. À partir du 1^{er} janvier 2025, cet outil imposera aux propriétaires carriérois de certains quartiers de remplir un dossier assurant la salubrité d'un bien qu'ils souhaitent mettre sur le marché locatif. Une disposition rendue possible par la loi ALUR de 2014 permettant ainsi de lutter efficacement contre l'habitat indigne.

>> Un dispositif pour garantir la salubrité des biens locatifs

Dispositif national créé pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, « le permis de louer » entre donc en vigueur prochainement dans notre ville. Comme plus de 140 villes en France, ce système de contrôle est un outil efficace qui subordonne la location d'un bien à des impératifs bien précis et permet un rappel des normes et de la législation.

« Mobilisée pour les Carriérois en faveur d'un habitat de qualité, la Ville de Carrières-sous-Poissy s'est engagée dans la mise en place d'un permis de louer. Cet outil préventif va nous permettre d'éviter la mise en location de logements insalubres, énergivores ou mal entretenus » détaille le maire Eddie Aït. « Ce permis va protéger les futurs locataires et permettre aux propriétaires de s'assurer de bien être en conformité avec la loi ».

Concrètement, il s'agira pour les propriétaires bailleurs d'obtenir une Autorisation préalable de mise en location (APML) de leur bien situé au sein d'un périmètre prédéfini. Ils devront ainsi constituer un dossier (formulaire et pièces justificatives) qui sera soumis à la Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale. Celle-ci donnera un avis favorable ou défavorable et jugera de la nécessité ou non d'une visite sur place, accompagnée d'un membre de la Police municipale.

« La Ville a défini 6 secteurs au sein desquels chaque propriétaire aura l'obligation de déposer une demande d'APML » explique l'édile. Ces secteurs sont les suivants : Centre Ancien, Saint-Louis / Maurice-Berteaux, Vanderbilt, La Galiotte, Reine Blanche et Avenue de l'Europe (à l'angle de la Rue Jean-Monnet).

La Direction de l'Aménagement urbain et de l'économie locale se tient à la disposition des propriétaires pour constituer leur demande d'autorisation de mise en location. Si besoin, elle pourra les orienter vers les travaux à effectuer pour se mettre en conformité avec les exigences légales. « Nous ne souhaitons pas contraindre, nous voulons accompagner les propriétaires afin qu'ils louent leur bien dans les meilleures conditions » précise l'édile.

>> Quelle durée et quels risques pour les contrevenants ?

Le permis de louer sera attribué pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, si le locataire ne change pas. Il devra en revanche être renouvelé, si le locataire change avant la fin de son application. En cas de refus, le propriétaire devra s'acquitter de travaux selon les recommandations des services de la Ville. Si malgré ce retour négatif, un propriétaire met tout de même en location son bien, il s'exposera à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € et une interdiction de louer son bien.

Afin de faciliter les démarches, un espace de télédéclaration sera mis en place et un espace personnel numérique permettra de suivre l'avancée du dossier voire de communiquer avec le service instructeur.